

DECISION N° 2023/154
Composition du jury d'admission n° 2 CRCN-GRA-2023
Centre Inria de l'Université Grenoble Alpes

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 12,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno Sportisse,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission du concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale au sein du centre Inria de l'Université Grenoble Alpes est présidé par Jean-Frédéric Gerbeau, Directeur général délégué à la science, représentant le Président-directeur général d'Inria.

Article 2 : Le jury d'admission est constitué par les membres de la commission d'évaluation dont les noms suivent :

Anne CANTEAUT ;
Michel BERGMANN ;
Sébastien IMPERIALE ;
Manuel SERRANO .

Article 3 : Le jury d'admission est complété par les personnalités scientifiques dont les noms suivent :

Christophe BIERNACKI ;
Florence BERTAILS-DESCOUBES ;
Isabelle CHRISTMENT ;
Corinne TOUATI .

Fait à Rocquencourt, le 25 mai 2023
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

